

**COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON**  
**Département du Rhône *République française***

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 186/2024 – DP**

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas FONTANIER, Président de l'Association l'APE DES MARAIS.

**ARRÊTÉ**

Article 1 : Monsieur Nicolas FONTANIER est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 10 novembre 2024 de 09 heures à 19 heures, à l'occasion de la Journée Jeux de l'Ecole des Marais, l'Orangerie Parc Municipal

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Nicolas FONTANIER, affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon  
Le 21 octobre 2024  
Le Maire,



**Pierre BALLELIO**

Notifié le :

Signature de M. Nicolas FONTANIER

Exécutoire, le :

Le Maire,



Pierre BALLELIO